

COMMUNIQUE DE PRESSE

Chartres, le 24/04/2023

INFLUENZA AVIAIRE

Fin de la zone réglementée « influenza aviaire » en Eure-et-Loir

Depuis le 15 mars 2023, la confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), dans un élevage de la commune de St-Aubin-des-Bois, avait engendré la création d'une zone réglementée pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages commerciaux ou non-commerciaux à savoir :

- une zone de protection (ZP) de 3 km qui a été intégrée le 11/04/2023 dans la zone de surveillance ;
- une zone de surveillance (ZS) de 10km ;
- une zone réglementée supplémentaire (ZRS), dans un rayon de 20 km.

Les communes concernées par ces trois zones étaient listées en annexes de l'arrêté préfectoral n°2023-148 du 15 mars 2023 *déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection aviaire hautement pathogène.*

Les opérations de nettoyage et de désinfection du foyer ont été réalisées et contrôlées par les services de l'Etat.

Un grand nombre d'élevages commerciaux et non-commerciaux de la zone réglementée située dans les 20 km autour du foyer ont été visités et prélevés avec des conclusions favorables et aucun nouveau foyer n'a été déclaré dans un rayon de 3 km autour du foyer confirmé.

Ces constats permettent donc de lever les mesures déployées dans la zone réglementée.

L'arrêté n°2023-148 du 15/03/2023 est donc abrogé par l'arrêté préfectoral n°2023-250 du 24/04/2023.

A titre de rappel, cette levée de zone réglementée n'autorise pas pour autant le lâcher des volailles. D'une manière générale, il est rappelé à l'ensemble des professionnels de la filière volaille, mais aussi aux particuliers, que, depuis le 11 novembre 2022, le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'IAHP est toujours en niveau « élevé ». Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basses-cours sur l'ensemble du territoire métropolitain, à savoir de respecter strictement les mesures de biosécurité sur l'ensemble du département et de rester extrêmement vigilants pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage, les activités humaines.

Ces recommandations s'adressent aussi bien aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement (notamment la mise à l'abri).

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>